



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'URBÈS
SÉANCE DU 18 septembre 2023**

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, CHIERICATO Dylan, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie, VOGEL Cécilia.

Absents excusés : WITTERSHEIM Kevin.

Absents excusés ayant donné procuration : WEBER Jean-Jacques qui donne procuration à Stéphane KUNTZ.

Démission : Chantal DAGON-DURLIAT.

M. le Maire propose au conseil municipal de reporter le point n° 4 « Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique » dans l'attente d'obtenir des informations complémentaires des écoles concernées par le projet s'agissant d'un projet porté par l'école de Geishouse.

Le conseil municipal approuve la suppression du point de l'ordre du jour du conseil municipal du 18 septembre 2023.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2023
3. Camping municipal : contrat à durée déterminé accroissement temporaire d'activité (01/10/2023 au 13/10/2023)
Point supprimé : convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
4. Acquisition de couteaux pour lame de déneigement
5. Nouvelle rédaction de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des Neufs-Bois et nouveau périmètre
6. Chasse : membres de la 4C et constitution de la commission communale de dévolution
7. Renouvellement des baux de chasse 2024/2033
 - Résultat de la consultation des propriétaires
 - Location de la chasse pour la période 2024/2033 : consistance des lots, réserves, mode de mise en location des lots, proposition de prix
 - Cahier des charges et clauses particulières
8. Cimetière : horaires d'ouverture
9. Tarifs 2023 : commande groupée de sapins de Noël
10. Sentier du tunnel : remplacement de visuels
11. Manifestations, fêtes et cérémonies de fin d'année 2023

Divers – informations

DEL 2023-09-18/001. Désignation du secrétaire de séance

Madame Claudia LOHSS, adjointe au maire, assistée de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2023-09-18/002. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023, dont copie conforme a été adressée à tous les conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

DEL 2023-09-18/003. Camping Municipal : contrat à durée déterminée – accroissement temporaire d'activité

Le contrat à durée déterminée de saisonnier s'arrêtera le 30/09/2023 en même temps que la fermeture du camping.

Pour permettre de ranger le site, de facturer les dernières redevances (notamment les garages morts des résidents) et également de travailler sur le volet « travaux » en en vue de réaliser certains chantiers courant de l'hiver, il conviendrait que l'agent en place puisse travailler 2 semaines de plus soit du 1^{er}/10/2023 au vendredi 13/10/2023 en CDD d'accroissement temporaire d'activité à temps complet aux mêmes conditions que celles du contrat saisonnier à savoir : 1 CCD de droit public d'accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée allant du 1^{er}/10/2023 au 13/10/2023 pour les besoins liés à la fermeture du site du camping. Cet emploi sera classé dans la catégorie C d'adjoint technique. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 430 et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***Autorise M. le maire à recruter un agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée allant du 1^{er}/10/2023 au 13/10/2023 pour les besoins liés à la fermeture du site du camping. Cet emploi sera classé dans la catégorie C d'adjoint technique ; la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 430 et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.***
- ✓ ***Précise que le régime indemnitaire instauré n'est pas applicable pour les CDD.***

DEL 2023-09-18/004. Acquisition de couteaux pour la lame de déneigement

Un jeu de couteaux pour la lame de déneigement devra être acheté pour la déneigeuse.
Montant 1 835,40 € HT soit 2 202,48 € TTC.

Le conseil municipal après délibération et vote :

- ✓ ***Valide la dépense pour l'acquisition d'un jeu de couteaux pour équiper le véhicule de déneigement Lindner auprès de la Sté ACOMETIS de Soultz.***
- ✓ ***Impute la dépense au budget principal 2023 chapitre 21 - article 2157 Matériel et outillage technique.***

DEL 2023-09-18/005. Nouvelle rédaction de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des Neufs-Bois et nouveau périmètre

Dans le cadre d'une réflexion sur une actualisation de l'arrêté n°930030 du 08/01/1993 portant conservation des biotopes du Grand Tétrás des Neufs-Bois sur le territoire de la commune d'Urbès en partenariat avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, l'Office National des Forêts et la

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, il a été proposé de revoir le périmètre de l'aire protégée.

Cet arrêté, pris à l'époque pour préserver l'habitat du Grand Tétrás, concerne en fait plusieurs espèces emblématiques du massif vosgien telles la chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Pic noir ou la Gêlinotte des bois.

Afin de préserver la quiétude et les biotopes favorables à ces espèces et de manière plus générale, les biotopes remarquables tels que les hêtraies d'altitude, hêtraies-sapinières, tourbières, zones humides, corniches rocheuses... il est proposé d'actualiser la rédaction de l'arrêté afin de mieux encadrer les diverses pratiques qu'elles soient nouvelles ou anciennes (sylviculture, chasse, loisirs et sports).

Il est également proposé d'étendre le périmètre réglementaire selon la nouvelle carte définie en incluant le secteur dit de « la cuisine du Diable » et en excluant les portions de chemins et sentiers périphériques sur lesquels vient s'appuyer la zone réglementée.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction et du nouveau périmètre, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ ***Approuve la nouvelle rédaction de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des Neufs-Bois et du nouveau périmètre.***

DEL 2023-09-18/006. Chasse : membres de la 4C et constitution de la commission communale de dévolution

Membres de la 4C

M. le maire rappelle au conseil municipal que les membres de la 4C désignés le 08/06/2020 par le conseil municipal ont été installés pour toute la durée du mandat municipal. Il s'agit des membres représentant le conseil municipal (le maire + minimum 2 conseillers) :

Avaient été désignés :

Eric Fuchs

Dylan Chiericato

Kévin Wittersheim

M. le maire propose de maintenir les membres en tenant compte du nouveau cahier des charges des chasses communales 2024/2033 et les dispositions relatives à l'organisation et le fonctionnement de la commission.

Le conseil municipal est favorable au maintien des membres en tenant compte du nouveau cahier des charges des chasses communales 2024/2033 et les dispositions relatives à l'organisation et le fonctionnement de la commission.

Constitution de la commission communale de dévolution

La commission de dévolution intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres mais pas dans la procédure de convention de gré à gré au profit du locataire sortant.

Dans le cadre de la prochaine location, un locataire sortant a fait valoir son droit de priorité en s'accordant avec la commune pour la signature de conventions de gré à gré.

Toutefois, dans l'éventualité où le gré à gré ne devait pas aboutir, la procédure de location de la chasse se poursuivrait par une adjudication. Il convient dès lors de constituer cette commission communale de dévolution dans cette éventualité.

La commission est composée du maire ou de son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Lors de la dernière location 2015/2024 cette commission devait être nommée dans les mêmes règles que la commission d'appel d'offres à savoir le maire + 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants avec un vote formel à bulletin secret (sauf accord unanime du contraire) sur la base de candidatures par listes.

Le nouveau cahier des charges n'impose plus ce mode de désignation des membres, il stipule que la commission est désignée par le conseil municipal et composée du maire ou de son représentant et d'au

moins deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ; ainsi qu'à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable (anciennement trésorerie municipale) ou son représentant et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des solidarités et la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant qui sont également invités par la commission.

M. le maire propose les candidatures au sein du conseil et propose le vote à mains levées pour leur élection.

Candidatures :

- Eric Fuchs
- Dylan Chiericato
- Kévin Wittersheim

Le conseil municipal vote à l'unanimité soit 9 voix POUR les membres de la commission communale de dévolution comme suit :

- **Eric Fuchs**
- **Dylan Chiericato**
- **Kévin Wittersheim**

DEL 2023-09-18/007. Chasse : renouvellement des baux de chasse 2024/2033

Le conseil municipal est informé par Monsieur le maire de l'ensemble des instructions réglementaires sur la mise en location des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.

1. Résultat de la consultation des propriétaires – affectation à donner au produit de la chasse 2024/2033

Par courrier individuel en date du 2 août 2023 tous les propriétaires des terrains concernés par les terrains chassables situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés - conformément aux dispositions de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement - pour se prononcer sur l'affectation à donner au produit de la location de la chasse communale.

Il a ainsi été établi, la liste de tous les propriétaires fonciers du ban d'Urbès en vue de déterminer la superficie du ban communal soumise à la réglementation de la chasse :

- Nombre de propriétaires dont les terrains sont visés par la loi : **134**
- Surface totale des terrains concernés : **1154ha 35a 15ca**
- Nombre de propriétaires s'étant prononcés pour l'abandon du produit de la location au profit de la commune : **103**
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : **1139ha 99a 54ca**

Le résultat a été publié le 05/09/2023 sous la forme d'un procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse.

Par conséquent, l'assemblée constate que plus de deux tiers des propriétaires possédant plus de deux tiers de la superficie des terrains soumis à la loi de la chasse se sont prononcés en faveur de l'abandon du produit de la location au profit de la commune.

- **En vertu des dispositions de la loi locale du 7 février 1881, il est convenu que le produit de la location de la chasse doit être abandonné au profit de la Commune qui l'affectera en priorité au paiement des cotisations d'assurances accidents agricoles (à la place des propriétaires) et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.**

2. Consistance des lots, réserves, mode de mise en location des lots, proposition de prix

Monsieur Jean-Bernard LIMBACH locataire sortant des lots n°1 et 2 a fait falloir son droit de priorité pour relouer les chasses communales.

Considérant cette demande, des propositions de locations en gré à gré ont été présentées à la commission 4C le 18/09/2023 à 18 h afin d'examiner leur contenu et particulièrement les nouvelles limites et nouvelles contenances ainsi que la proposition des clauses particulières venant s'ajouter aux articles types des conventions de gré à gré ainsi proposées.

Modifications sur la consistance des lots :

a) Consistance des lots et des réserves 2024/2033

Réserves demandées pour la location 2024/2033 :

Superficie réservée au See d'Urbès par la Collectivité Européennes d'Alsace (CeA), propriétaire des terrains (compte tenu des particularités et de l'intérêt environnemental du site la CeA a décidé de ne pas louer le droit de chasse sur ce site : 12 ha 04 a 25 ca).

Superficie réservée par la Commune de Storckensohn aux Neufs-Bois : 37 ha 16 a 25 ca.

Superficie qui sera intégrée au lot intercommunal du Chauvelin (gestion par la Commune de Husseren-Wesserling) :

Superficie du ban communal d'Urbès intégrée au lot intercommunal du Chauvelin : 2 ha 00 a 87 ca. (Superficie intégrée à la consultation des propriétaires).

Consistance actuelle des lots (2015/2024) :

Lot n°1 : Eichwald

Surface actuelle 529 ha

Lot n°2 : Neufs-bois

Surface actuelle 508 ha

Lot n°3 : Tête des Allemands - transmis par avenant par la commune d'Husseren-Wesserling en 2019 suite à l'achat de la forêt par la commune d'Urbès : surface 141 ha 82 a 27 ca.

Le lot n°3 étant inférieur aux 200 ha exigés et n'étant plus représenté comme une enclave par le code de l'environnement, il a fallu revoir la consistance des lots situés sur le versant des Neufs-Bois.

- **Proposition de supprimer le lot 3 et de répartir les parcelles sur les lots 1 et 2 en tenant compte de la limite des lots matérialisée par la route départementale 1066 scindant le ban communal en deux lots bien distincts sur le plan parcellaire.**

Nouvelle consistance des lots proposée – modifications dans la limite des 33% de la superficie des anciens lots de chasse autorisées par le cahier des charges type 2024/2033 :

Superficie lot n°1 : 525 ha 50 a 04 ca

Dont surface boisée : 272 ha

Superficie lot n°2 : 626 ha 84 a 24 ca

Dont surface boisée : 618 ha

Récapitulatif des surfaces et des lots présentés à la 4C

Total superficie du ban communal : 1238 ha 63 a 99 ca

Total superficie non chassable : 35 ha 08 a 39 ca

Total superficie chassable : 1203 ha 55 a 60 ca

Superficie lot n°1 : 525 ha 50 a 04 ca

Dont surface boisée : 272 ha

Superficie lot n°2 : 626 ha 84 a 24 ca

Dont surface boisée : 618 ha

Superficie de la réserve de la CeA : 12 ha 04 a 20 ca.

Superficie de la réserve de la commune de Storckensohn : 37 ha 16 a 25 ca.

Superficie lot intercommunal du Chauvelin : 2 ha 00a 87ca.

b) Mode de mise en location des lots :

M. Jean-Bernard LIMBACH a fait valoir son droit de priorité et a demandé le gré à gré pour les lots 1 et 2 nouvellement remaniés dans la limite des 33% de modifications substantielles du lot par rapport à la superficie de l'ancien lot à savoir :

Lot 1 : - 0,66 % de modification

Avant : 529 ha

Après : 525 ha 50 a 04 ca

Lot 2 : + 23,39 % de modification

Avant : 508 ha lot 2

Après : 626 ha 84 a 24 ca

- **Proposition de retenir le mode de location de gré à gré pour les lots 1 et 2.**

c) Proposition de prix :

(valeur des loyers annuels actuels sur les 3 lots : 32 400 €.)

Proposition de répartir les nouveaux prix comme suit en tenant compte de la valeur des nouveaux lots constitués et de leurs caractères cynégétiques :

- Lot 1 « Eichwald » : 17 000 € (avant) : **nouveau prix 17 400 €** - Zone du Mahrel au cœur du lot 1 réattribué au lot 1 et sorti de l'ancien lot 3.
- Lot 2 « Neufs-Bois » : 12 000 € (ancien lot 2) + 3 400 € (ancien lot 3) : **nouveau prix 15 000 €** - plus de superficie mais moins de milieux ouverts.

d) Cahier des charges et clauses particulières :Le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 a été approuvé par arrêté préfectoral du 26/06/2023.

A ce cahier des charges type peuvent être ajoutées des clauses particulières.

Ces clauses, examinées par la 4C, figureront dans la convention de gré à gré.

Proposition de clauses particulières 2024/2033 après examen et avis favorable de la 4CDispositions applicables aux lots de chasse n°1 et n°2.

Les lots de chasse sont rattachés à la région naturelle des Vosges cristallines ; l'objectif assigné à cette zone est clairement la régénération naturelle de la forêt sans protection. Le chasseur devra se porter garant de l'attente de cet objectif en contribuant au maintien ou au retour de l'équilibre forêt-gibier en respectant les objectifs fixés par le Schéma départemental de gestion cynégétique.

M. le maire propose au conseil un ensemble de clauses particulières validées par la 4C à ajouter au contrat de location type abordant les points suivants : circulation en forêt, travaux forestiers, points de tir fixes et miradors, battues et tirs, plans de chasse et révision du loyer annuel, PEFC et Natura 2000, zone APB des neufs-Bois (lot 2), abri de chasse (lot 2), appareil d'enregistrement visuel.

Le conseil municipal,

- ***Vu le cahier des charges type des chasses communales arrêté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;***
- ***Vu le résultat du procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse en date du 05/09/2023 ;***
- ***Vu la délibération du 19/06/2023 de la Collectivité européenne d'Alsace décidant de se réserver l'exercice du droit de chasse pour la période 2024/2033 sur le site « See d'Urbès » situé sur le ban communal d'Urbès ;***
- ***Vu la décision de la commune de Storckensohn propriétaire des parcelles situées section 7 n°33, 34 et 35 de se réserver le droit de chasse pour la période 2024/2033 sur le ban communal d'Urbès ;***
- ***Vu la proposition de reconduire un lot de chasse intercommunal dit « du Chauvelin » avec les communes de Husseren-Wesserling, Mollau, Storckensohn et Urbès ;***
- ***Vu la demande de M. Jean-Bernard LIMBACH faisant valoir son droit de priorité en qualité de locataire sortant pour les lots 1 et 2 ;***
- ***Suite à l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 18/09/2023 pour l'ensemble des points présentés pour vote au conseil municipal.***

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- ✓ **Prend acte du résultat de la consultation des propriétaires enregistré dans le procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire de la chasse en date du 05/09/2023.**
- ✓ **Prend acte des demandes de réservation de l'exercice du droit de chasses de la Collectivité européenne d'Alsace et de la commune de Storckensohn ;**
- ✓ **Reconduit l'association de la commune d'Urbès avec les communes limitrophes de Husseren-Wesserling, Mollau et Storckensohn pour proposer le renouvellement à la location du lot de chasse intercommunal dit « du Chauvelin » les parcelles situées du côté du cimetière à gauche de la Route départementale 13B4 ;**
- ✓ **Fixe à 1152 ha 34 a 28 ca la contenance des terrains à soumettre à la location de la chasse des lots n°1 et 2 de la commune d'Urbès (hors réserves) ;**
- ✓ **Décide de procéder à la mise en location des deux lots comme suit :**
 - **Le lot n°1 "Eichwald" d'une contenance de 525 ha 50a 04ca dont 272 ha de surface boisée**
 - **Le lot n° 2 "Neuf Bois" d'une contenance de 626 ha 84a 24ca dont 618 ha de forêt.**
- ✓ **Retient le mode de location des lots 1 et 2 par convention de gré à gré dont le locataire a fait valoir son droit de priorité et de fixer le loyer annuel comme suit :**
 - **Le lot n°1 "Eichwald" : 17 400 €**
 - **Le lot n° 2 "Neuf Bois" : 15 000 €.**
- ✓ **Décide d'adopter les clauses particulières suivantes :**

Les lots de chasse sont rattachés à la région naturelle des Vosges cristallines ; l'objectif assigné à cette zone est clairement la régénération naturelle de la forêt sans protection. Le chasseur devra se porter garant de l'attente de cet objectif en contribuant au maintien ou au retour de l'équilibre forêt-gibier en respectant les objectifs fixés par le Schéma départemental de gestion cynégétique.

CIRCULATION EN FORET :

La réglementation édictée par le Préfet ou le Maire en matière de barrières de dégel est applicable à tous les usagers y compris les chasseurs.

Le déneigement des chemins forestiers est soumis à l'autorisation de la Commune et de l'O.N.F. Le salage des chemins forestiers et ruraux est totalement prohibé.

TRAVAUX FORESTIERS :

La Commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous les travaux conformes au plan d'aménagement forestier sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.

POINT DE TIR FIXES ET MIRADORS :

La mise en place d'un point de tir fixe (mirador ou échelle métallique) doit être soumise à l'accord de l'O.N.F. et de la Commune sur l'ensemble du lot de chasse (emplacement, construction, matériaux utilisés).

Ces points de tirs fixes seront indiqués sur un plan établi par le locataire ou adjudicataire et transmis à la Commune et à l'ONF. Le bon état d'entretien des miradors est de la responsabilité du locataire. Les aménagements non utilisés devront être démontés.

Ces postes d'affût ne doivent comporter ni porte, ni fenêtre ; leur construction est interdite le dimanche et jour férié.

BATTUES ET TIRS :

Les places de tir devront être matérialisées de façon claire mais discrète lors des battues (plaquettes de couleurs). L'usage de peintures sur les arbres est à éviter.

PLANS DE CHASSE ET REVISION DU LOYER ANNUEL :

Une copie de la demande de plan chasse doit être adressée au maire chaque année.

La Commune s'engage à ne pas demander la révision annuelle des loyers prévue à l'article 6 de la convention de gré à gré.

P.E.F.C. et NATURA 2000 :

La Commune ayant adhéré à la charte P.E.F.C et à la charte Natura 2000, la gestion de la chasse ne pourra aller à l'encontre des objectifs souscrits par la commune dans ces deux chartes.

Sur l'ensemble du site Natura 2000, la commune s'engage durant toute la période d'adhésion à la charte Natura 2000 pour le site « Hautes-Vosges Haut-Rhin » / Zone de Protection Spéciale n° FR 4211807 :

- A transmettre au locataire ou à l'adjudicataire de la chasse la carte du ou des périmètres Natura 2000 concerné(s) par le lot ainsi que l'ensemble des principes de gestion qui y sont associés et particulièrement l'engagement sur la pratique des activités cynégétiques.
- A renseigner chaque année avant le 15 mars, le questionnaire joint en annexe de la charte NATURA 2000 et à le transmettre à l'animateur du site Natura 2000. A défaut, il devra transmettre le compte-rendu d'une réunion annuelle entre la commune et les chasseurs (réunions 4C) abordant les grands thèmes de ce questionnaire. Ce questionnaire sera transmis au locataire ou à l'adjudicataire de la chasse et sera complété par celui-ci et validé par la commune.
- Le locataire ou l'adjudicataire de la chasse s'engage à ne pas recourir à l'agrainage, à l'affouragement et à l'appâtage dit Kirrung.

DANS LA ZONE DE L'A.P.B. des NEUFS BOIS (concerne uniquement le lot n° 2) :

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la création de la zone protégée du biotope des Neuf-bois, la gestion de la chasse ne pourra aller à l'encontre des objectifs fixés.

Les activités cynégétiques doivent contribuer à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur ce territoire et favoriser la biodiversité, en particulier la préservation des habitats et espèces remarquables mentionnées dans l'arrêté. Cet équilibre pourra être contrôlé notamment par le suivi de la hauteur de la strate herbacée et sous-arbustive, en particulier de la myrtille et du sapin pectiné.

L'exercice de la chasse est autorisé seulement à l'approche et à l'affût, sans chien.

La recherche du grand gibier blessé est admise sur l'ensemble de la zone à préserver à condition d'être réalisés par un conducteur agréé par l'union nationale des conducteurs de Chiens de Rouge.

Toute forme de nourrissage, d'agrainage ou d'apport attractif, quelle qu'en soit la forme est interdite.

ABRI DE CHASSE (lot n° 2 du NEUF BOIS uniquement)

Pour le lot n° 2, la Commune met à disposition du locataire ou de l'adjudicataire, un abri de chasse dont elle est propriétaire au lieu-dit BRUCKENBACH sous condition de la gestion en bon père de famille du bâtiment.

Ce bâtiment sera assuré par la Commune en sa qualité de propriétaire. Le locataire s'assurera à son tour pour l'ensemble des risques locatifs.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT VISUEL :

L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable du propriétaire, dans le respect des règles du règlement général de protection des données (RGPD).

- ✓ **Charge M. le maire de transmettre le dossier de candidature et les projets de conventions de gré à gré au locataire sortant. Les dossiers seront examinés le 9 octobre 2023 par la 4C suivie de l'agrément par le conseil municipal programmée le même soir en séance du 9 octobre.**

DEL 2023-09-18/008. Cimetière : horaires d'ouverture

Le règlement du cimetière est actuellement en cours de rédaction pour être approuvé par le conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Il convient toutefois de définir les horaires d'ouverture du cimetière dès à présent :

Le conseil municipal propose de fixer les horaires comme suit :

Horaires d'été : du 16 mars au 14 novembre

- Ouverture de 7 h30 à 19 h00

Horaires d'hiver : du 15 novembre au 15 mars

- Ouverture de 9 h00 à 16h30

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité,

- ✓ **Décide de fixer les horaires d'ouverture du cimetière comme suit :**
 - **Horaires d'été : du 16 mars au 14 novembre**
 - **Ouverture de 7 h30 à 19 h00**
 - **Horaires d'hiver : du 15 novembre au 15 mars**
 - **Ouverture de 9 h00 à 16h30**

DEL 2023-09-18/009. Tarifs 2023 : commande groupée de sapins de Noël

A l'instar des années précédentes, la commande groupée de sapins sera diffusée sur la commune. Le conseil municipal décide de retenir l'offre de prix du fournisseur Mura Paysage le mieux disant. Les tarifs 2023 sont calculés en fonction des tarifs d'achats TTC appliqués par le fournisseur.

Tarifs sapins 2023 :

Commande sapin " Nordmann "	
Taille 1,00 m à 1,25 m	15,00 € l'unité
Taille 1,25 m à 1,50 m	19,00 € l'unité
Taille 1,50 m à 1,75 m	24,00 € l'unité
Taille 1,75 m à 2,00 m	28,00 € l'unité

Le conseil municipal, retient l'offre de la Sté Mura Paysage et approuve les tarifs pour la vente de sapins 2023 tels que présentés.

DEL 2023-09-18/010. Sentier du Tunnel : remplacement des visuels

M. le maire propose au conseil le remplacement des visuels fixés sur les bornes et pupitres de témoignages du sentier touristique de mémoire du Tunnel d'Urbès.
Un devis a été demandé au Bureau d'études Au Fil du Temps pour la fabrication de nouveaux visuels pour petites bornes, bornes de témoignages et pour les pupitres.

Tarifs proposés pour la réalisation de nouveaux visuels :

- 70 € HT pour un petit visuel des bornes – total de 14 soit 980 € HT

- 95 € HT pour un visuel de pupitre – total de 8 soit 760 € HT

Soit pour la totalité des visuels 1 740 € HT.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité,

- ✓ **Décide de remplacer la totalité des visuels du sentier du Tunnel pour un montant de 1 740 € HT soit 2 088 € TTC.**
- ✓ **Autorise M. le maire à passer commande auprès de la Sté Au fil du Temps - 24480 CADOUIN.**
- ✓ **Impute la dépense au budget principal chapitre 21.**
- ✓ **Demande la mise à disposition à la commune des supports en version PDF.**

DEL 2023-09-18/011. Manifestations, fêtes et cérémonies de fin d'année 2023

La commission « fêtes et cérémonies » ne s'est pas réunie courant de l'été et il est proposé à l'ensemble du conseil municipal de reprendre le calendrier à venir afin de délibérer sur les dispositions à prendre pour l'organisation des festivités 2023 et les vœux 2024.

Sortie annuelle des séniors au Gustiberg – avancée au samedi 1^{er}/07/2023

Invitation traditionnelle locale où les aînés sont invités tous les ans à participer à la sortie au Gustiberg pour partager un repas le midi à la ferme-auberge du Gustiberg.

Cette année la sortie a eu lieu samedi 1^{er}/07/2023 à midi.

Le repas est payé par les participants.

Les boissons payées par la Commune

Les cafés offerts par le Gustiberg.

L'invitation a été adressée aux 70 ans et +.

Le déjeuner et la journée étaient agréables et les participants étaient ravis de partager ce moment.

2ème Trocothèque éphémère à Urbès le dimanche 10 septembre 2023 : 9 h00 à 12 h00

La 2^{ème} trocothèque éphémère initiée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a été organisée par la Commune le dimanche 10 septembre dans la cour de l'école entre 9 h et 12 h.

Objectif : changer le regard sur le déchet et « libéraliser le concept du don ».

La trocothèque permet aux habitants de déposer des objets qui pourront être pris gratuitement par d'autres habitants qui eux-mêmes pourront déposer ou non des objets ce jour-là.

La municipalité s'est impliquée dans l'opération pour sa bonne organisation ; malgré cette bonne organisation et le bon accueil réservé aux habitants, la seconde édition a drainé moins de personnes que la première.

Cérémonie au Steingraben le samedi 30 septembre 2023 (date annuelle = dernier samedi du mois de septembre)

La commémoration au Steingraben aura lieu le samedi 30/09/2023 à 16 h00.

Cette année (une année sur deux) c'est la commune de Bussang qui organisera et offrira le verre de l'amitié à l'issue de la cérémonie.

Les invitations sont sorties fin août.

Les deux gerbes déposées par la commune et le souvenir français seront commandées et réglées par la commune.

Une troisième gerbe sera commandée et réglée par la commune de Bussang.

Challenge Mon Bonnet Rose : Urbès les 11 et 13 octobre 2023

Pour la troisième année consécutive, un petit groupe local de couturières organise le challenge Mon Bonnet Rose en collectant tissus et T-shirts en jersey de coton pour confectionner des bonnets chimio qui seront remis gratuitement aux hôpitaux locaux.

Les dates retenues sont : mercredi 11/10 et vendredi 13/10 de 14 h à 18 h dans la salle Kraft gracieusement mise à disposition par la commune.

Journée Citoyenne le samedi 14/10/2023 à partir de 7 h45 (pour tous les habitants)

L'édition automnale de la journée citoyenne aura lieu le samedi 14 octobre à partir de 7 h45 devant les ateliers municipaux.

Un repas de midi sera préparé par les bénévoles et offert aux participants.

Les invitations seront distribuées à tous les foyers en septembre.

Session gestes et secours (pour tous les habitants)

Deux sessions de formation aux gestes qui sauvent seront proposées par l'amicale des pompiers le samedi 14 octobre 2023 de 14 h00 à 15 h00 et de 15 h30 à 16 h30 à la salle des fêtes d'Urbès.

Inscription avant le 13/10/2023 auprès du secrétariat de mairie.

Sortie de fin d'année organisée pour les jeunes

Le conseil municipal propose de reconduire la sortie/animation/goûter au Parc de Wesserling et de régler les entrées des enfants et jeunes qui se seront inscrits ainsi qu'aux accompagnateurs présents. Madame Claudia LOHSS adjointe au maire déléguée se chargera de lancer les invitations et sera à la tête de l'organisation.

Date identifiée (sous réserve des disponibilités) pour la sortie : le samedi 2 décembre 2023.

Fête de Noël des Aînés le samedi 09/12/2023 à midi

Traditionnellement les aînés sont invités tous les ans à participer à la fête de Noël pour partager un repas le midi.

La date est fixée au samedi 09/12/2023 à midi à la salle des fêtes ; la date retenue en début d'année était le 02/12/2023. Cette date sera reportée d'une semaine. La fête de Noël aura donc lieu le samedi 9 décembre 2023. Une communication sera faite spécialement pour informer les participants de ce changement de date.

Le repas et les boissons sont payés par la commune.

Le service sera effectué par le conseil municipal et le personnel communal pouvant se libérer ce jour-là.

La préparation du repas n'a pas encore été définie.

Les conjoints âgés de – 70 ans seront également conviés et invités sans participation à l'instar des années précédentes.

Les paniers garnis pour les personnes hospitalisées ne pouvant participer au repas seront offerts pour une valeur de 25 € conformément à la délibération du 02/12/2021.

Les invitations seront distribuées en novembre. L'information sur le changement de date sera faite début octobre.

Commémoration de l'Armistice du 11/11/1918 : le samedi 11 novembre à Mollau

Dans le cadre de la mutualisation des cérémonies commémoratives entre les communes d'Urbès, Husseren-Wesserling, Mitzach, Storckensohn et Mollau, le 11 novembre sera commémoré à Mollau en soirée.

Vœux du Maire 2024 / soirée crémation des sapins

Il est proposé de reconduire la cérémonie des vœux du Maire sous la forme d'une soirée de crémation de sapins après les fêtes de Noël, ouverte à toute la population le samedi 20 janvier 2024 vers 18 h00 à l'étang de pêche. L'esprit est de rassembler les habitants sans que l'événement ne soit trop protocolaire. Ce moment doit rester convivial et ouvert à toute la population.

Le conseil municipal, après exposé des points, valide l'ensemble des propositions telles que présentées et décide la prise en charges des préparatifs et des dépenses afférentes.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATIONS

➤ **2023-18-09-DIV1 : Clôture de la régie de recettes n°1911 « services administratifs, produits divers »**

Par décision 2023-003 en date du 03/08/2023, avec l'approbation du trésor public, la régie de recettes n°1911 « services administratifs, produits divers » a été clôturée.

Considérant le faible nombre de mouvements annuels de la régie, l'épuisement du stock des cartes postales, l'absence de demandes de photocopies et de plastification de documents, considérant que les tarifs de revente de « sapins » excèdent les 15 € et peuvent faire l'objet d'un titre de recettes ; que les droits de places sont facturés annuellement ou semestriellement sur un titre de recettes ; que les frais de remplacement de vaisselle cassée peuvent être inclus au titre de recettes de la location des salles communales ; la régie de recette a pu être clôturée.

Le conseil municipal prend acte de la décision de clôture de la régie de recette n°1911.

➤ **2023-18-09-DIV2 : Acquisition d'un ordinateur faisant office de serveur pour le secrétariat de mairie**

Le serveur actuel est arrivé en bout de course et les mises à jour du logiciel ne sont plus proposées par HP à partir de septembre 2023.

Après étude de l'installation informatique des postes au secrétariat de mairie et après définition des nouveaux besoins en termes d'équipements informatiques, un nouveau schéma plus économique a été proposé à savoir la suppression définitive du serveur avec une sauvegarde externalisée (déjà effectuée depuis 2 ans) et le partage des données de poste à poste.

Pour permettre de basculer sur ce schéma, il convenait d'équiper le secrétariat d'un nouveau poste plus puissant hébergeant les progiciels Berger Levraut, qui serait identifié en tant que poste maître.

La commande a été passée auprès de la Sté Berger Levraut le 1^{er}/08/2023 et le matériel sera livré et installé première quinzaine d'octobre.

Le montant de l'acquisition et de l'installation est de 2 886,94 € HT soit 3 464,33 € TTC.

La dépense sera imputée au budget principal chapitre 21.

Le conseil municipal prend acte de la décision et valide la dépense comme présentée.

DIVERS - INFORMATIONS

➤ **Application mobile intramuros (en remplacement de PanneauPocket)**

L'application mobile IntraMuros permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

Les administrés reçoivent les alertes directement sur leur smartphone (après avoir téléchargé gratuitement l'application). Ils accèdent au journal de la commune, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristiques.

Ils utilisent les services mis à leur disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les médiathèques et les commerces.

L'application mobile IntraMuros est hybride : à la fois communale et intercommunale. Elle permet aux différents acteurs d'ajouter leurs informations.

La Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin a souscrit et payera l'abonnement pour les services de la Communauté de communes mais également pour l'ensemble des communes qui disposent de leur propre journal.

Actuellement, la commune dispose de l'application PanneauPocket. La nouvelle application IntraMuros pourra remplacer PanneauPocket au 1^{er}/01/2024. Une information sera diffusée fin d'année pour inciter les habitants à télécharger l'application.

➤ **Agenda**

Prochain CM : lundi 9 octobre 2023 à 20h00

Commission 4 C pour l'examen des candidatures des baux de chasse 2024/2033 : lundi 9 octobre 2023 à 19 h15.

Journée citoyenne : samedi 14 octobre 2023 à partir de 7 h45

Formation gratuite « les gestes qui sauvent » organisée par les sapeurs-pompiers du Chauvelin : samedi 14 octobre 2023 – session de 14 h à 15 et session de 15 h30 à 16 h30.

Commémoration de l'Armistice 1914-1918 : samedi 11 novembre 2023 en soirée à Mollau.

Clôture de la séance à 22 h35